



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73

Publié le 27 juin 2022



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....	3
- Arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).....	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
Affaire suivie par : Arnaud CLEMENT
Tél : 03 21 21 21 45
arnaud.clement@pas-de-calais.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en sa formation « de la Publicité » ;
- Considérant** le courrier émanant de l'association « France Energie Eolienne », daté du 13 juin 2022, sollicitant la prise en compte de la modification de son représentant au sein de la CDNPS ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2021, portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, est modifié comme suit :

Sous-formation spécialisée des Sites et Paysages dédiée aux dossiers éoliens soumis à autorisation environnementale : 25 membres

4^{ème} collège

Titulaire

- M. Benjamin COMPAGNON, Syndicat des Energies Renouvelables.

Suppléant

- Mme Blandine MARTIN, Association « France Energie Eolienne ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **24 JUIN 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Alain CASTANIER